



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE**

**ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 15 MAI 2014**

**9, Rond-Point des Champs-Élysées  
Marcel Dassault  
75008 Paris  
à 15 heures**

*Document en conformité avec les articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce*

[www.dassault-aviation.com](http://www.dassault-aviation.com)

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**

- A.**  **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOTER COMME CE CI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICH/EVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**  
 Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
- B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**DASSAULT AVIATION**

Société Anonyme au capital de 81 007 176 Euros  
 Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-  
 Marcel Dassault - 75008 PARIS  
 712 042 456 R.C.S PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
 ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**

Convocée pour le 15 mai 2014 à 15 heures  
 Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-  
 Marcel Dassault - 75008 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	14	<input type="checkbox"/>	15	<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	18	<input type="checkbox"/>																				
19	<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	22	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/>	25	<input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>																				
28	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>	31	<input type="checkbox"/>	32	<input type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>	34	<input type="checkbox"/>	35	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>																				
37	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>	39	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>	41	<input type="checkbox"/>	42	<input type="checkbox"/>	43	<input type="checkbox"/>	44	<input type="checkbox"/>	45	<input type="checkbox"/>																				

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) // I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale ..... pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  
 sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

12 mai 2014  
 a / o BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature



**II) GÉNÉRALITÉS**

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-576 du Code de Commerce. Quelque soit l'option choisie, la signature est prise d'office dans la zone réservée à cet effet, ses non (en majeure partie), prénom usuel et adresse : il est recommandé d'ajouter dès sur la formule, la signature doit être vérifiée et, éventuellement, les mentions. Pour les personnes morales, la signature doit être vérifiée et, éventuellement, les mentions. Si la signature n'est pas l'admission (exemple : Administrateur légal, Titulaire, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe les formules de vote.

La formule est destinée pour un assemblée pour les assemblées successives convoquées avec la même ordre du jour (Article R. 225-577 d'après 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas oublier de le lire : "à vote par correspondance" et "à donner pouvoir" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

**II) VOIE PAR CORRESPONDANCE**

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :

Tout actionnaire peut voter par correspondance, ou moyen d'un formulaire dont les mentions sont faites par décret en Conseil d'Etat.

Les dispositions contenues des statuts sont régularisées non écrites.

Pour le cas du quorum, il a été lieu constaté que des formalités qui ont été reçues par la société ont eu le résultat de l'assemblée, dans les conditions de délai fixés par décret en Conseil d'Etat.

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement motiver la case "E. VOTE PAR CORRESPONDANCE" au verso.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne recourant aucune case.
- soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (à qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour la ou les assemblées ou des résolutions présentées ou des résolutions nouvelles survenues depuis lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir ou Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée), en notifiant la case correspondant à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment la droit d'accès et de rectification pouvant être exercés par l'intéressé auprès de son tenancier de compte.

**III) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

Pour toute convocation d'un assemblée sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale a une voix favorable à l'adoption du projet de résolution présenté ou agréé par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et une voix défavorable à l'adoption de tout les autres projets de résolution. Pour autant que ceux-ci, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui occupera le vote dans le sens indiqué par le mandataire.

**III) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° Lorsque les statuts de la société sont soumis aux négociations sur un système automatisé de négociation qui se soumet aux dispositions réglementaires ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations à risque, les mandataires de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- 1° Le mandat ainsi que le cas échéant, son révocation sont écrits et contraignants à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- 2° Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la constitution des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 d'un de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette constitution est obligatoire lorsque les statuts ont été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. L'assemblée générale ordinaire doit nommer un conseil d'administration ou un conseil de surveillance, selon le cas, un ou deux délégués actionnaires ou membres du conseil de surveillance des fonds communs de placement d'investissement délégués de la société. Cette constitution est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des statuts précédents sont réputées non écrites.

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, elle est informée par son mandataire de tout fait qui permettrait de mesurer le risque que ce dernier puisse subir et qu'elle en soit avisée.

Cette information porte notamment sur la loi que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour la compte de laquelle il agit :

- 1° Conformité ou sens de l'Article L. 233-3. La société doit l'assemblée est capable à se tenir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle ou sens de l'Article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle ou sens de l'Article L. 233-3 ;
- 4° Est constitué ou exerça l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'Article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il s'agit d'un mandat ou, le cas échéant, la personne pour la compte de laquelle il agit, et une personne physique présente dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut pour ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

Le contenu du mandat est notifié sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

Toute personne qui procède à une justification écrite de mandat, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sans quelque forme que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée ou traitée et qu'elle est détentrice de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle est tenue, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux résolutions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application de présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver la mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux alinéas précédents de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette déclaration sans frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.

**FORM TERMS AND CONDITIONS**

**III) GENERAL INFORMATION**

This is the only form pursuant to Article L. 225-576 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her correct name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for each meeting will be voted for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-577 d'après 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "1. VOIE PAR POST" and "1. HERBERV APOUVE" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.

**III) POSTAL VOTING FORM**

Article L. 225-107 du Code de Commerce:

A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council d'Etat decree. Any other method are deemed to be invalid.

Only the form received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council d'Etat decree, are valid to establish the quorum.

The terms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".

If you wish to use the postal voting form, you have to check the box on the front of the document: "1. VOIE BY POST" in such event, please comply with the following instructions:

- If you wish to vote by post, it is essential that you check the "1. VOIE BY POST" box overleaf.
- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, "no" or "abstain" (which is equivalent to vote "no") by checking boxes of your choice.
- For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by checking the appropriate boxes. In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by checking the appropriate box.

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° Lorsque les statuts de la société sont soumis aux négociations sur un système automatisé de négociation qui se soumet aux dispositions réglementaires ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations à risque, les mandataires de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l' Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste établie par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- 1° Le mandat ainsi que le cas échéant, son révocation sont écrits et contraignants à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- 2° Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la constitution des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 d'un de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

**III) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolution. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.

**III) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)**

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1. A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

- 1° When the shares are obtained by trading on a regulated market;
- 2° When the shares are obtained by trading on a regulated trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information, as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AEF subject to the conditions provided by its general regulation, and listed in the company's memorandum and articles of association;
- 3° The proxy as well as its withdrawal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.
- 4° Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company, investment funds that hold company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholder meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent.

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

Lorsque, dans les cas prévus aux paragraphes 1 et 2 de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, elle est informée par son mandataire de tout fait qui permettrait de mesurer le risque que ce dernier puisse subir et qu'elle en soit avisée.

Cette information porte notamment sur la loi que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour la compte de laquelle il agit :

- 1° Conformité ou sens de l'Article L. 233-3. La société doit l'assemblée est capable à se tenir ;
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle ou sens de l'Article L. 233-3 ;
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle ou sens de l'Article L. 233-3 ;
- 4° Est constitué ou exerça l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sens de l'Article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il s'agit d'un mandat ou, le cas échéant, la personne pour la compte de laquelle il agit, et une personne physique présente dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut pour ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

Le contenu du mandat est notifié sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

Toute personne qui procède à une justification écrite de mandat, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sans quelque forme que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée ou traitée et qu'elle est détentrice de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle est tenue, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux résolutions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application de présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver la mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux alinéas précédents de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette déclaration sans frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and deletion that can be exercised by interested parties merely their caution.

***N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.***

***En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.***

# **DASSAULT AVIATION**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2014**

-oOo-

### **ORDRE DU JOUR**

-oOo-

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2013 et Rapport du Président ;
- Rapports des Commissaires sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice ; Rapport des Commissaires visé à l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD ;
- Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la société au profit du Président-Directeur Général ;
- Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la société au profit du Directeur Général Délégué ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-Directeur Général ;
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 au Directeur Général Délégué ;
- Quitus au conseil d'administration ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la société mère ;
- Modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts de la société relatif à la durée des fonctions des administrateurs ;

- Ajout d'un 4<sup>ème</sup> alinéa à l'article 13 des statuts de la société à l'effet d'intégrer les modalités de désignation d'un administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi ;
- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 14 des statuts de la société et ajout d'un 4<sup>ème</sup> alinéa audit article afin de préciser comment la vacance du siège d'administrateur représentant les salariés est pourvue ;
- Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts de la société afin de préciser qu'en application de la loi précitée du 14 juin 2013, l'administrateur représentant les salariés ne sera pas tenu de détenir d'actions d'administrateur ;
- Modification du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 32 des statuts de la société afin de tenir compte des modalités de désignation et de révocation de l'administrateur représentant les salariés ;
- Mise en harmonie des paragraphes 18.1 et 24.3 des statuts de la société avec la rédaction actuelle de l'article L.225-39 du code de commerce ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Augmentation du montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Alain Pons (suppléant de la société Deloitte & Associés) ;
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe Castagnac (suppléant de la société Mazars) ;
- Pouvoirs pour formalités.



# DASSAULT AVIATION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

### ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE ANNUELLE

DU 15 MAI 2014

-oOo-

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'Administration portent sur les points suivants :

#### Résolutions à caractère ordinaire :

- **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions : Approbation des comptes annuels et consolidés :**

Il vous est demandé d'approuver les comptes annuels de la société Mère et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 12 mars 2014 après examen préalable du Comité d'Audit et ont fait l'objet des rapports des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2013.

- **3<sup>ème</sup> résolution : Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD :**

Le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant dans le Rapport Financier annuel 2013 mentionne les conventions ou engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2013. Il fait également état d'une nouvelle convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 13 mars 2013 fixant les conditions de la location consentie par GIMD à DASSAULT AVIATION relative à un immeuble de bureaux, déjà occupé par DASSAULT AVIATION, que GIMD vient d'acquérir. Il vous est demandé d'approuver les conditions de cette location.

- **4<sup>ème</sup> résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Président-Directeur Général :**

Monsieur Eric TRAPPIER, lors de la reprise d'effet de son contrat de travail (contrat suspendu), bénéficiera du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des cadres supérieurs de la Société. Le Conseil d'Administration du 12 mars 2014 a approuvé le maintien du bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire au profit de Monsieur Eric TRAPPIER en sa qualité de Dirigeant mandataire social, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

Ce régime de retraite supplémentaire sur la base de sa rémunération 2013, lui servirait une rente annuelle de 333 K€ représentant 26% de sa rémunération.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le maintien de ce régime décrit au paragraphe 2.9.3 du rapport de gestion et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au profit de Monsieur Eric TRAPPIER en sa qualité de Président-Directeur Général.

- **5<sup>ème</sup> résolution : Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué :**

Monsieur Loïk SEGALEN, lors de la reprise d'effet de son contrat de travail (contrat suspendu), bénéficiera du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies des cadres supérieurs de la Société. Le Conseil d'Administration du 12 mars 2014 a approuvé le maintien du bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire au profit de Monsieur Loïk SEGALEN en sa qualité de Dirigeant mandataire social, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.

Ce régime de retraite supplémentaire, sur la base de sa rémunération 2013, lui servirait une rente annuelle de 274 K€ représentant 24% de sa rémunération.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le maintien de ce régime décrit au paragraphe 2.9.4 du rapport de gestion et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes au profit de Monsieur Loïk SEGALEN en sa qualité de Directeur Général Délégué.

- **6<sup>ème</sup> résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Président-Directeur Général :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général, tels que figurant aux paragraphes 2.9.3 «Rémunération du Président-Directeur Général» et 2.9.6 «Tableaux de synthèse des rémunérations» (Tableaux 1, 2 et 11) du rapport de gestion.

- **7<sup>ème</sup> résolution : Avis consultatif sur les éléments de rémunération du Directeur Général Délégué :**

Il est recommandé de soumettre à un vote consultatif des actionnaires la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. Il est donc proposé à l'Assemblée d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué, tels que figurant aux paragraphes 2.9.4 «Rémunération du Directeur Général Délégué» et 2.9.6 «Tableaux de synthèse des rémunérations» (Tableaux 1, 2 et 11) du rapport de gestion.

- **8<sup>ème</sup> résolution : Quitus de gestion aux Administrateurs :**

Nous vous proposons de donner quitus aux Administrateurs de l'exécution de leur mandat durant l'exercice 2013.

- **9<sup>ème</sup> résolution : Affectation et répartition du bénéfice de la société Mère :**

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice net de l'exercice, augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs, constituant un total distribuable de 3 297 806 922,08 euros à la distribution au titre de l'exercice 2013, d'un dividende de 8,90 euros par action qui sera mis en paiement le 26 mai 2014, le solde étant reporté à nouveau.

#### Résolutions à caractère extraordinaire :

- **10<sup>ème</sup> résolution : Modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts relatif à la durée des fonctions des Administrateurs :**

Il vous est proposé, pour une meilleure gouvernance, de réduire de 6 ans à 4 ans la durée des fonctions des Administrateurs. Pour les mandats en cours, cette modification s'appliquera à leur échéance.

- **11<sup>ème</sup> résolution : Ajout d'un 4<sup>ème</sup> alinéa à l'article 13 des statuts pour intégrer les modalités de désignation d'un Administrateur représentant les salariés :**

Conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, la participation des salariés au Conseil d'Administration devient obligatoire. Le nombre d'Administrateurs représentant les salariés avec voix délibérative est d'au moins 1 lorsque le nombre d'Administrateurs est inférieur ou égal à 12 et d'au moins 2 lorsque le nombre des Administrateurs est supérieur à 12.

Notre Conseil ne comptant que 9 membres, un seul Administrateur représentant les salariés doit être désigné.

Le mode de désignation de cet Administrateur représentant les salariés doit faire l'objet d'une modification des statuts de la Société pour y être intégré.

Il vous est donc proposé d'indiquer dans les statuts de la société le mode de désignation qui a été retenu, à savoir désignation par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de voix aux élections des comités d'établissement de la Société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, après consultation et avis favorable du CCE.

- **12, 13 et 14<sup>èmes</sup> résolutions : Ajustements corrélatifs des articles 14, 15 et 32 des statuts :**

En conséquence de la modification qui précède, il y a lieu de procéder à un certain nombre d'ajustements dans les statuts.

- **15<sup>ème</sup> résolution : Mise en harmonie des paragraphes 18.1 et 24.3 des statuts avec la rédaction actuelle de l'article L. 225-29 du Code de Commerce :**

Compte tenu de l'abrogation du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-39 du Code de Commerce par la loi n° 2011-525 du 15 mai 2011, il vous est proposé de supprimer en conséquence le 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 18.1 et la 2<sup>ème</sup> phrase du paragraphe 24.3 des statuts relatifs aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Résolutions à caractère ordinaire :

- **16<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'un Administrateur :**

Le mandat d'Administrateur de M. Henri PROGLIO arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée, il vous est proposé de le renouveler pour 4 ans.

- **17<sup>ème</sup> résolution : Nomination d'un nouvel Administrateur :**

Dans les sociétés anonymes cotées en bourse, la proportion de femmes ne peut être inférieure à 20 % à l'issue de l'Assemblée de 2014.

Nous vous proposons donc de nommer Madame Marie-Hélène HABERT-DASSAULT comme Administrateur pour une durée de 4 ans.

- **18<sup>ème</sup> résolution : Augmentation du montant global annuel des jetons de présence alloués aux Administrateurs :**

Le montant annuel de 247 730 euros autorisé par l'Assemblée est utilisé à plein.

Compte tenu de la nomination de Madame Marie-Hélène HABERT-DASSAULT et de la désignation à venir d'un Administrateur représentant les salariés, le nombre total des membres du Conseil d'Administration passera de 9 à 11.

De plus, la Société a introduit une part variable dans le montant des jetons de présence, qui pourrait conduire à une augmentation, suivant le nombre de Conseils d'Administration et de Comités d'Audit.

Nous vous proposons de porter le montant global annuel des jetons de présence de 247 730 euros à 444 000 euros, compte tenu de l'augmentation du nombre d'Administrateurs et du nouveau système variable en retenant l'hypothèse de 4 Conseils d'Administration et 3 Comités d'Audit par an.

- **19<sup>ème</sup> à 22<sup>ème</sup> résolutions : Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants :**

Les mandats de Commissaires aux Comptes titulaires de DELOITTE & ASSOCIES et de MAZARS SA, ainsi que ceux de leurs suppléants respectifs, arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée. Il vous est proposé de bien vouloir renouveler le mandat des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants pour 6 ans.

- **23<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour les formalités :**

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

---

# DASSAULT AVIATION

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 81.007.176 €  
SIEGE SOCIAL : 9, ROND-POINT DES CHAMPS-ELYSEES-MARCEL DASSAULT  
75008 PARIS  
712 042 456 RCS PARIS

-oOo-

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2013

-oOo-

### RÉSULTATS CONSOLIDÉS

- **Prises et carnet de commandes**

Les **prises de commandes consolidées 2013** sont de **4 165 millions d'euros** contre 3 325 millions d'euros en 2012. La part des prises de commandes à **l'export** est de **71%**.

- ✓ Programmes FALCON

Les commandes d'avions neufs, diminuées des annulations, sont de **64 FALCON** en 2013 (contre 58 FALCON en 2012).

- ✓ Programmes DÉFENSE

Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **1 256 millions d'euros** en 2013 contre 793 millions d'euros en 2012 et correspondent à du développement et du Maintien en Condition Opérationnelle. Elles sont en augmentation de 58% par rapport à 2012. L'augmentation est principalement due aux commandes France du standard F3-R du RAFALE et de la rénovation ATLANTIQUE 2.

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2013 est de **7 379 millions** d'euros contre 7 991 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une baisse de 8%.

- **Chiffre d'affaires**

Le chiffre **d'affaires consolidé 2013** est de **4 593 millions d'euros** contre 3 941 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 17%.

- ✓ Programmes FALCON

Le chiffre d'affaires FALCON augmente de 14% par rapport à celui de 2012. **77 avions neufs ont été livrés en 2013** (contre 66 en 2012). Le « book to bill » (ratio commandes/livraisons) des FALCON, inférieur à 1 (0,83), traduit la convalescence du marché de l'aviation d'affaires. L'obtention de commandes supérieures aux livraisons est un des challenges de 2014.

- ✓ Programmes DÉFENSE

**11 RAFALE** ont été livrés à l'État français au cours de l'exercice 2013, comme l'année précédente. Le chiffre d'affaires DÉFENSE est en hausse de 23% par rapport à l'an dernier, cette augmentation provenant, en particulier, du programme nEUROn.

- **Résultat opérationnel**

Le **bénéfice opérationnel consolidé 2013** est de **498 millions d'euros** contre 547 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 9%.

La marge opérationnelle s'établit ainsi à **10,9%** contre 13,9% en 2012.

Cette dégradation s'explique principalement par l'augmentation de l'effort d'autofinancement et par un taux de couverture de change moins favorable (1,26 \$/€ contre 1,24 \$/€ en 2012).

- **Données ajustées**

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le Groupe DASSAULT AVIATION établit, depuis 2012, **un compte de résultat ajusté**. Le compte de résultat consolidé du Groupe est ainsi ajusté :

- en neutralisant l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de THALES,
- en neutralisant la variation de juste valeur des instruments dérivés de change non éligibles à la comptabilité de couverture.

A dater du présent exercice, le Groupe intègre, dans sa communication financière, sa quote-part du résultat de THALES basé sur le résultat ajusté de THALES. Les comptes ajustés 2012 sont corrigés de ce changement.

- ✓ **Résultat financier ajusté**

En 2013, le résultat financier ajusté est de 15 millions d'euros, contre 16 millions d'euros en 2012.

Le Groupe a, en particulier, dégagé au cours de l'année 2013 un bénéfice de 10 millions d'euros sur la cession de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente contre un bénéfice de 12 millions d'euros en 2012.

- ✓ **Résultat net ajusté**

**Le résultat net ajusté 2013** s'élève à **487 millions d'euros** contre 512 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 5%. La marge nette ajustée est ainsi de **10,6%**, contre 13,0% en 2012.

Cette dégradation provient principalement de la baisse du Résultat Opérationnel expliquée ci-dessus.

L'apport du résultat ajusté de THALES, avant amortissement du Purchase Price Allocation, dans le résultat net du Groupe est de 153 millions d'euros en 2013 contre 146 millions d'euros en 2012.

En données consolidées IFRS, **le bénéfice net consolidé 2013**, certifié par les Commissaires aux comptes et qui sera soumis au vote des actionnaires, **est de 459 millions d'euros** contre 502 millions d'euros en 2012 (retraité).

- **Situation financière**

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé «Trésorerie Disponible» qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières.

La **Trésorerie Disponible consolidée** s'élève à **3 708 millions d'euros au 31 décembre 2013** contre 3 760 millions d'euros au 31 décembre 2012, soit une diminution de 52 millions d'euros.

Cette légère baisse s'explique principalement par l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (-397 millions d'euros), les dividendes versés (-94 millions d'euros), les investissements (-66 millions d'euros) compensés partiellement par la Capacité d'Autofinancement de l'exercice (+508 millions d'euros).

Les capitaux propres, part du Groupe, sont de 5 112 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 4 747 millions d'euros au 31 décembre 2012 (retraité).

## ACTIVITÉS DU GROUPE

- **Programmes FALCON** : l'exercice 2013 a été marqué par :
  - le lancement au NBAA (Salon Américain de l'Aviation d'Affaires) du FALCON 5X (précédemment dénommé SMS),
  - la certification des nouveaux modèles FALCON 2000S et FALCON 2000LXS, suivie des premières livraisons,
  - la certification et le déploiement sur les FALCON en production et en service du nouveau cockpit EASy II,
  - la célébration des 50 ans de la gamme FALCON, accompagnée d'une campagne médiatique rappelant l'importance pour les FALCON de l'innovation technologique nourrie par notre dualité civil/militaire,
  - le lancement des travaux d'extension et de modernisation du site de Little Rock (USA) de DASSAULT FALCON JET.
  
- **Programme RAFALE** : concernant le RAFALE, l'année 2013 a été marquée par :
  - la livraison de 11 avions à l'Etat français, ce qui porte le total des RAFALE livrés à 126. Les 6 derniers RAFALE constituent les premières livraisons de la 4<sup>ème</sup> tranche de production et intègrent notamment le radar à antenne active (RBE2 AESA) ainsi que les dernières évolutions des équipements relatifs à cette tranche de production. Le RAFALE est ainsi le premier avion européen à disposer en série d'un radar à antenne active,
  - le développement en 2013 de la première tranche du standard F3-R et la notification fin décembre 2013 du marché complet prévoyant une qualification en 2018. Ce standard inclut notamment le missile Air-Air nouvelle génération très longue portée METEOR, le pod de désignation laser nouvelle génération (PDL NG) et l'Armement Air-Sol Modulaire (A2SM) Laser,
  - la mise au standard F3 des Centres de Simulation RAFALE de Saint-Dizier et de Landivisiau et le lancement d'une nouvelle tranche d'Atelier Mermoz (pour la maintenance sur base des équipements électroniques),
  - la poursuite des négociations exclusives avec les autorités indiennes et les partenaires industriels indiens pour finaliser le contrat relatif à la vente/licence de 126 RAFALE,
  - la poursuite d'action de promotion et de prospection dans d'autres pays,
  - la participation à différents salons aéronautiques majeurs en France et à l'international.
  
- **Autres programmes Défense**: s'agissant des autres programmes, il convient de noter :
  - la poursuite des travaux de modernisation des MIRAGE 2000 H/TH Indiens en MIRAGE 2000-5 ITI avec notamment l'achèvement des chantiers concernant les deux avions de développement et le début des essais d'intégration aux bancs et sur avions,
  - la transformation de deux ATLANTIQUE 2 pour les doter, dans le cadre d'une « Urgence Opération », de caméras électro-optiques à hautes performances,
  - la notification le 4 octobre 2013 par le Ministre français de la Défense du marché de rénovation du système de combat de l'ATLANTIQUE 2 qui consiste à développer et intégrer un nouveau cœur système ainsi que de nouveaux capteurs (dont le radar Searchmaster de THALES). DASSAULT AVIATION est responsable du développement du cœur système incluant le logiciel LOTI-NG développé par DCNS ainsi que de l'intégration globale de l'ensemble des sous-systèmes,
  - la livraison en septembre 2013 à la Direction Générale de l'Armement (DGA) du premier des quatre FALCON SURMAR en cours de transformation. Les chantiers des autres avions se poursuivent à Mérignac,
  - la reprise avec succès des vols du démonstrateur d'avion de combat sans pilote nEUROn à Istres en octobre 2013, après la campagne de mesure de signature radar par la DGA/MI au premier semestre ; ce programme, placé sous la maîtrise d'œuvre de DASSAULT AVIATION, associe cinq autres partenaires industriels européens,
  - la signature, le 31 janvier 2014, par les ministres de la Défense britannique et français d'une lettre

d'intention confirmant le lancement d'un démonstrateur de drone de combat FCAS (Future Combat Air System). DASSAULT AVIATION et BAE SYSTEMS en sont les chefs de file,

- la remise à la DGA et aux Ministères de la Défense allemand et italien, en coopération avec AIRBUS DEFENCE AND SPACE et FINMECCANICA/ALENIA d'une proposition pour une étude de définition d'un système de drone MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance),
- la poursuite, dans le domaine spatial, de nos travaux relatifs au projet de démonstrateur de rentrée atmosphérique «Intermediate eXperimental Vehicle» (IXV) qui sera lancé au second semestre 2014 et au projet «SubOrbital Aircraft Reusable» (SOAR) de la société SWISS SPACE SYSTEMS pour lequel DASSAULT AVIATION est avionneur conseil.

## **RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

L'essentiel de notre effort de Recherche et Développement se porte sur le FALCON 5X, le standard F3-R du RAFALE et les essais en vol du nEUROn.

Au-delà de ces grands programmes, nous poursuivons le plan "Futur FALCON à Technologies Innovantes", mené sur autofinancement. Certains de ces travaux bénéficient soit de l'aide nationale à l'aéronautique civile, soit de l'Initiative Technologique Conjointe européenne Clean Sky.

Nous préparons notre participation au prochain Programme Cadre Européen de Recherche H2020, notamment au projet Clean Sky 2.

Nous consolidons notre participation aux trois plateformes de démonstration initiées par le COnseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC) et proposées au titre de la deuxième phase du Programme d'Investissement d'Avenir.

Nous avons remis à la Direction Générale de l'Aviation Civile une demande de soutien pour un dossier de travaux de recherche pour 2014.

La Direction Générale de l'Armement (DGA) nous a notifié en début d'année la tranche conditionnelle d'un Plan d'Études Amont (PEA) sur l'établissement de situation tactique discrète en air-air puis la dernière tranche de travaux du démonstrateur de discrétion Rafale (DEDIRA) ainsi que des travaux de modélisation de prédiction du comportement à la foudre appliqués au RAFALE.

Pour les systèmes futurs, un effort particulier est consacré au développement de logiciels de mission ouverts et modulaires dans le cadre de l'étude European Common Operating System (ECOS) menée en coopération avec l'industrie britannique. La démonstration au sol du fonctionnement d'une chaîne fonctionnelle à base de composants ECOS a eu lieu au 1<sup>er</sup> semestre 2013. La dernière tranche des travaux qui vient de nous être notifiée par la DGA devrait nous permettre d'atteindre le niveau de maturité requis en 2015.

Dans le domaine des UCAV, nous avons obtenu en 2013 un contrat «Future Combat Air System Development Program Preparation Phase» et la notification fin 2013 d'une «Bridging Phase».

Des travaux avec l'Allemagne et l'Italie devraient être lancés en 2014 en vue de définir un futur drone MALE européen.

## **NOUVELLES TECHNIQUES DE FABRICATION ET DE GESTION INDUSTRIELLE**

Nous poursuivons le développement des filières composites :

- dans le cadre des actions initiées par le CORAC, nous étudions un démonstrateur de caisson de voilure composite pour avion d'affaires,
- nous utilisons le placement filamentaire pour l'industrialisation et la fabrication de pièces en composite pour notre nouvel avion FALCON 5X, compte tenu des avantages de ce procédé en matière de performances.

Dans le domaine des matériaux métalliques, nous continuons d'automatiser le formage des panneaux usinés dans la perspective de l'utilisation des alliages d'aluminium basse densité.

La robotisation des assemblages se poursuit, tant sur les voilures que sur les fuselages, avec notamment la

mise en œuvre du procédé de soudage par friction (FSW) sur les revêtements du FALCON 5X.

Sur les pièces primaires, dans le cadre de notre démarche d'amélioration de l'impact environnemental :

- nous remplaçons les procédés à base d'usinage chimique par des procédés d'usinage mécanique,
- nous développons et qualifions de nouveaux procédés de traitement de surface sans chrome pour satisfaire, par anticipation, aux futures exigences du Règlement Européen REACh.

Dans tous nos établissements de production, nous poursuivons le déploiement des projets ARP (Amélioration de la Réactivité en Production) qui visent à améliorer les conditions de travail (notamment la réduction de la pénibilité), ainsi que la qualité et la flexibilité, tout en réduisant d'une manière significative nos cycles et nos coûts.

Nous poursuivons la généralisation de l'entreprise numérique étendue et du Product Life cycle Management (PLM) nous conférant ainsi une avance technologique de même qu'un avantage compétitif et concurrentiel significatif.

Enfin, nous renforçons les échanges avec nos fournisseurs en continuant à déployer notre portail fournisseurs, tout en améliorant notre système de gestion de production, assurant ainsi la maîtrise et l'efficacité de notre Supply Chain.

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Depuis 10 ans, le groupe DASSAULT AVIATION est engagé dans une politique d'amélioration environnementale s'appuyant sur un système de management déployé par étape :

- certification ISO 14001 du site industriel de Little Rock de DASSAULT FALCON JET aux États Unis (DFJ) (2002),
- certification ISO 14001 des sites industriels la Société Mère (2002-2006),
- certification globale la Société Mère de la conception à l'après-vente (2007),
- intégration des certifications Qualité et Environnement pour la Société Mère (2009),
- poursuite des travaux de mise en conformité avec la norme ISO 14001 de DASSAULT FALCON SERVICE sur sont site du Bourget.

Cette démarche a fortement contribué au niveau industriel à :

- la diminution significative des impacts environnementaux de nos activités,
- une réduction et une maîtrise renforcée de nos risques environnementaux,
- une amélioration de notre réactivité face aux évolutions réglementaires.

## RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2013, l'effectif total du groupe DASSAULT AVIATION est de 11 614 personnes.

## RÉSULTATS SOCIÉTÉ MÈRE :

Les **Commandes reçues par la Société Mère en 2013 sont de 3 555 millions d'euros** contre 2 688 millions d'euros en 2012.

Le **Chiffre d'Affaires 2013** de la société mère s'est établi à **3 966 millions d'euros**, en hausse de 19 % par rapport à 2012.

Le **Bénéfice net de 2013** s'élève à **360 millions d'euros** contre 283 millions d'euros en 2012, soit une augmentation de 27 %.

## DIVIDENDES :

Compte tenu de l'accroissement de l'effort autofinancé de Recherche & Développement et des incertitudes du marché, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, la distribution, en 2014, d'un dividende de **8,90 €/action** (90 millions d'euros) contre 9,30 €/action versé en 2013 (94 millions d'euros).

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans le domaine des avions civils, 2013, année du cinquantenaire de notre famille d'avions d'affaires FALCON, a été marquée par :

- le lancement en novembre au NBAA du FALCON 5X qui vient élargir notre gamme FALCON,
- les certifications EASA et FAA des FALCON 2000S et 2000LXS,

néanmoins, les livraisons FALCON sont restées supérieures aux commandes, ce qui traduit un marché convalescent.

Dans le domaine militaire, l'année 2013 a été marquée par la consolidation du socle France du RAFALE. Le Ministre de la Défense a annoncé qu'à terme les armées seraient dotées d'une flotte homogène de 225 RAFALE, conformément aux conclusions du Livre Blanc, ce qui pose le principe d'une future Tranche 5 pour notre avion.

La notification du standard F3-R enrichissant le RAFALE de nouvelles capacités répondant aux retours d'expérience exprimés par les opérationnels ainsi que la commande de modernisation de l'ATL2 participent au bon niveau des prises de commandes Défense.

Les négociations en Inde pour un contrat de 126 avions RAFALE ont bien progressé, en particulier pour les aspects industriels.

La prospection RAFALE s'est poursuivie auprès d'autres pays.

Les essais du démonstrateur d'UCAV nEUROn ont été effectués à la satisfaction de la DGA et préparent le futur des avions de combat en Europe.

En 2014, nombre de défis majeurs sont à relever.

Dans le domaine militaire, les enjeux décisifs suivants nous attendent :

- pour le RAFALE, finaliser le contrat indien, et se mobiliser sur d'autres prospects exports importants,
- préparer l'avenir dans les domaines des drones de combat et de surveillance avec les partenaires européens,
- réussir le développement F3-R, la rénovation ATL2, et livrer les FALCON 50 SURMAR modernisés.

Dans le domaine civil, nos principales priorités pour 2014 sont de :

- reconstituer notre carnet de commandes par l'accroissement des ventes,
- poursuivre le développement du FALCON 5X et réussir l'assemblage du premier avion,
- poursuivre nos efforts en matière d'Après-Vente auprès des clients FALCON,
- préparer l'avenir en réfléchissant en amont au futur FALCON.

L'innovation et la maîtrise de nos coûts en maintenant une haute exigence de qualité sont impératives pour accroître nos ventes.

La poursuite d'implantation des nouveaux process PLM/ERP, l'organisation industrielle et le développement des filières stratégiques, le caractère dual de notre entreprise doivent permettre de faire face aux enjeux commerciaux et industriels de la société.

Le Groupe prévoit de livrer en 2014 environ 70 FALCON, sous réserve de la reprise du marché de l'aviation d'affaires, et 11 RAFALE. Le chiffre d'affaires 2014 devrait être inférieur à celui de 2013.

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2014**

### **PROJET DE RÉSOLUTIONS**

#### **RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

##### PREMIÈRE RÉSOLUTION

#### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président visé à l'article L. 225-37 al. 6 du Code de Commerce, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 al. 5 du Code de Commerce, **approuve** dans toutes leurs parties et sans réserve, **les comptes annuels** de l'Exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un **bénéfice net de 360 328 290,06 euros** ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

##### DEUXIÈME RÉSOLUTION

#### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, **approuve** dans toutes leurs parties et sans réserve, **les comptes consolidés** de l'Exercice 2013 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un **bénéfice net de l'ensemble consolidé de 459 452 milliers d'euros** (dont 459 421 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la Société Mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

##### TROISIÈME RÉSOLUTION

#### ***Approbation d'une convention réglementée relative à une location immobilière consentie par GIMD***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve les conditions du bail** de location consentie par **GIMD à DASSAULT AVIATION** (conditions autorisées par le Conseil d'Administration du 13 mars 2013) relative à un **immeuble de bureaux sis à Saint-Cloud**, déjà occupé par DASSAULT AVIATION, et qui a été acquis par GIMD.

##### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### ***Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Président-Directeur Général***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve la convention réglementée** autorisée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2014 relative au **maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire** décrit au paragraphe 2.9.3 du rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans le rapport spécial précité, **au profit de Monsieur Éric TRAPPIER, en sa qualité de Président-Directeur Général, calculée sur la**

**base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.**

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée relative au maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire des cadres supérieurs de la Société au profit du Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, **approuve la convention réglementée** autorisée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2014 relative au **maintien du bénéfice du régime de retraite supplémentaire** décrit au paragraphe 2.9.4 du rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans le rapport spécial précité, au profit de **Monsieur Loïk SEGALEN, en sa qualité de Directeur Général Délégué, calculée sur la base de sa rémunération annuelle brute de mandataire social moyenne des trois dernières années.**

## SIXIÈME RÉSOLUTION

**Avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, **émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Eric TRAPPIER, Président-Directeur Général**, tels que figurant dans le Rapport de gestion aux paragraphes 2.9.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 2.9.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2 et 11).

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Avis sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, **émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Loïk SEGALEN, Directeur Général Délégué**, tels que figurant dans le rapport de gestion aux paragraphes 2.9.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 2.9.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2 et 11).

## HUITIÈME RÉSOLUTION

**Quitus aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne **quitus** entier, définitif et sans réserve **aux Administrateurs** en fonction au cours de l'exercice 2013 de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

**Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

360 328 290,06 euros,

augmenté du report à nouveau des exercices antérieurs de :

2 937 478 632,02 euros,

soit un total de :

3 297 806 922,08 euros,

de la manière suivante :

- distribution au titre des dividendes :  
90 120 483,30 euros,

- solde au report à nouveau :  
3 207 686 438,78 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un **dividende de 8,90 euros par action**.

Ce dividende sera mis en paiement en euros le 26 mai 2014 directement aux titulaires d'actions "nominatives pures" et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions "nominatives administrées" ou "au porteur".

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2010	10,70	40 %
2011	8,50	40 %
2012	9,30	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DIXIÈME RÉSOLUTION

***Modification du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts relatifs à la durée des fonctions des Administrateurs***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de **ramener la durée des fonctions des Administrateurs de six ans à quatre ans** et de remplacer le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 13 des statuts par «La durée de leurs fonctions est de quatre ans. Par exception, les mandats dont la durée initiale a été fixée à six ans se poursuivront jusqu'à leur date d'échéance».

ONZIÈME RÉSOLUTION

***Ajout d'un 4<sup>ème</sup> alinéa à l'article 13 des statuts à l'effet d'intégrer les modalités de désignation d'un Administrateur représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de l'avis favorable émis par le Comité Central d'Entreprise, décide d'ajouter le 4<sup>ème</sup> alinéa suivant à l'article 13 des statuts «Conseil d'Administration» à l'effet d'intégrer les **modalités de désignation d'un Administrateur** représentant les salariés :  
«En application des dispositions légales, lorsque le nombre des Administrateurs est inférieur ou égal à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans **par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de voix aux élections des comités d'établissement de la société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.**

L'Administrateur représentant les salariés a voix délibérative. Il n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal d'Administrateurs visés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.»

DOUZIÈME RÉSOLUTION

***Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 14 des statuts et ajout d'un 4<sup>ème</sup> alinéa audit article afin de préciser comment la vacance d'un siège d'Administrateur représentant les salariés est pourvue***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit l'article 14 des statuts :

- au 1<sup>er</sup> alinéa, après «en cas de vacance, par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges

- d'Administrateurs...» : préciser «nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire»,
- ajout du 4<sup>ème</sup> alinéa suivant : «**en cas de vacance du siège de l'administrateur représentant les salariés, ce siège vacant est pourvu selon les dispositions de l'article L. 225-34 du Code de Commerce**».

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

**Modification du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts afin de préciser qu'en application de la loi précitée du 14 juin 2013, l'Administrateur représentant les salariés ne sera pas tenu de détenir d'actions d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts «Actions d'Administrateurs» : «**Chaque Administrateur, à l'exception de celui représentant les salariés, doit être propriétaire de 25 actions** au moins pendant toute la durée de son mandat.» (le 2<sup>ème</sup> alinéa demeure inchangé.)

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

**Modification du 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 32 des statuts afin de tenir compte des modalités de désignation et de révocation de l'Administrateur représentant les salariés**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'ajouter au sein de l'énumération des **pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire** figurant au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 32 des statuts après «nommer ou révoquer les Administrateurs» la parenthèse suivante («**à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés** qui est désigné selon les dispositions de l'article 13 des présents statuts et révoqué selon celles de l'article L. 225-32 du Code de commerce»).

## QUINZIÈME RÉSOLUTION

**Mise en harmonie des paragraphes 18.1 et 24.3 des statuts avec la rédaction actuelle de l'article L. 225-39 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide de **supprimer** le 3<sup>ème</sup> alinéa du paragraphe 18.1 et la deuxième phrase du paragraphe 24.3 **des statuts relatifs aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.**

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## SEIZIÈME RÉSOLUTION

**Renouvellement du mandat d'un Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'Administrateur de **Monsieur Henri PROGLIO** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler ledit mandat pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

## DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Nomination d'un nouvel Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **nommer Madame Marie-Hélène HABERT-DASSAULT** comme nouvel administrateur **pour quatre années**, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

---

**DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION**

---

***Augmentation du montant global annuel des jetons de présence***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de **porter le montant global annuel des jetons de présence alloués aux Administrateurs de 247 730 euros à 444 000 euros** à compter de l'exercice 2014 en cours, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

---

**DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION**

---

***Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES SA***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES SA arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler la société DELOITTE & ASSOCIES SA comme Commissaire aux comptes titulaire** pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

---

**vingtième RÉSOLUTION**

---

***Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS SA***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société MAZARS SA arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler la société MAZARS SA comme Commissaire aux comptes titulaire** pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

---

**VINGT ET UNIÈME RÉSOLUTION**

---

***Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Alain PONS (suppléant de DELOITTE & ASSOCIES SA)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Alain PONS arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler M. Alain PONS** associé de la société DELOITTE & ASSOCIES SA **comme Commissaire aux comptes suppléant** de la société DELOITTE & ASSOCIES SA pour la durée du mandat de cette dernière.

---

**VINGT DEUXIÈME RÉSOLUTION**

---

***Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe CASTAGNAC (suppléant de MAZARS SA)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Philippe CASTAGNAC arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de **renouveler M. Philippe CASTAGNAC** associé de la société MAZARS SA **comme Commissaire aux comptes suppléant** de la société MAZARS SA pour la durée du mandat de cette dernière.

---

**VINGT TROISIÈME RÉSOLUTION**

---

***Pouvoirs pour formalités***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous **pouvoirs** aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations **afin d'accomplir toutes formalités légales** de dépôt ou de publicité.

## MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2014

### VERSION ACTUELLE

#### ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les Actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de six ans.

A aucun moment, le nombre des Administrateurs en fonction ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra dépasser la moitié du nombre total des Administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette limite de la moitié, le plus âgé des Administrateurs ayant atteint 70 ans sera réputé démissionnaire d'office.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

#### ARTICLE 14 – VACANCE D'UN OU PLUSIEURS SIEGES D'ADMINISTRATEURS

En cas de vacance, par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

### NOUVELLE VERSION

#### ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus pris parmi les Actionnaires et nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La durée de leurs fonctions est de **quatre ans. Par exception, les mandats dont la durée initiale a été fixée à six ans se poursuivront jusqu'à leur date d'échéance.**

A aucun moment, le nombre des Administrateurs en fonction ayant atteint l'âge de 70 ans ne pourra dépasser la moitié du nombre total des Administrateurs en fonction. En cas de dépassement de cette limite de la moitié, le plus âgé des Administrateurs ayant atteint 70 ans sera réputé démissionnaire d'office.

**En application des dispositions légales, lorsque le nombre des Administrateurs est inférieur ou égal à douze, un Administrateur représentant les salariés est désigné pour une durée de quatre ans par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de voix aux élections des comités d'établissement de la société et de ses filiales, directes et indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.**

**L'Administrateur représentant les salariés a voix délibérative. Il n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et du nombre maximal visés au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.**

Les Administrateurs sont toujours rééligibles.

#### ARTICLE 14 – VACANCE D'UN OU PLUSIEURS SIEGES D'ADMINISTRATEURS

En cas de vacance, par décès ou démission, d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs **nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire**, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

## ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 25 actions au moins, pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou, si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

## ARTICLE 18 – BUREAU DU CONSEIL

### 18.1 Président :

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, un Président qui doit être une personne physique. Il est toujours rééligible et pourra exercer cette fonction jusqu'à l'âge de 75 ans révolus.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont pas significatives pour aucune des parties. Le Président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil et aux Commissaires aux comptes.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

***En cas de vacance du siège d'Administrateur représentant les salariés, ce siège vacant est pourvu selon les dispositions de l'article L.225-34 du code de commerce.***

## ARTICLE 15 – ACTIONS D'ADMINISTRATEUR

Chaque Administrateur, ***à l'exception de celui représentant les salariés***, doit être propriétaire de 25 actions au moins, pendant toute la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou, si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

## ARTICLE 18 – BUREAU DU CONSEIL

### 18.1 Président :

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, un Président qui doit être une personne physique. Il est toujours rééligible et pourra exercer cette fonction jusqu'à l'âge de 75 ans révolus.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### 24.3 Conventions courantes :

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes dans les conditions réglementaires.

### ARTICLE 32 -ATTRIBUTIONS – POUVOIRS [DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE]

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes annuels et consolidés qui lui sont soumis,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfiques, conformément aux dispositions légales et statutaires,
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux Administrateurs,
- nommer ou révoquer les Administrateurs et les Commissaires aux Comptes,
- approuver ou rejeter les cooptations d'Administrateurs faites par le Conseil,
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs et la rémunération des Commissaires aux Comptes,
- décider l'amortissement total ou partiel du capital,
- autoriser la Société à opérer sur ses propres actions en bourse,
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- autoriser les émissions d'obligations ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées,
- et, d'une manière générale, statuer sur tous objets n'emportant pas directement ou indirectement modification des Statuts.

### 24.3 Conventions courantes :

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation.

### ARTICLE 32 -ATTRIBUTIONS – POUVOIRS [DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE]

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes annuels et consolidés qui lui sont soumis,
- statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfiques, conformément aux dispositions légales et statutaires,
- donner ou refuser quitus de leur gestion aux Administrateurs,
- nommer ou révoquer les Administrateurs (**à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés qui est désigné selon les dispositions de l'article 13 des présents statuts et révoqué selon celles de l'article L. 225-32 du code de commerce**) et les Commissaires aux Comptes,
- approuver ou rejeter les cooptations d'Administrateurs faites par le Conseil,
- fixer le montant des jetons de présence alloués aux Administrateurs et la rémunération des Commissaires aux Comptes,
- décider l'amortissement total ou partiel du capital,
- autoriser la Société à opérer sur ses propres actions en bourse,
- statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- autoriser les émissions d'obligations ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées,
- et, d'une manière générale, statuer sur tous objets n'emportant pas directement ou indirectement modification des Statuts.

## Résultat de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications (en milliers d'euros à l'exception du point 3/ en euros / action)	2009	2010	2011	2012	2013
<b>1/ SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a. Capital social	81 007	81 007	81 007	81 007	81 007
b. Nombre d'actions émises	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897	10 125 897
<b>2/ RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a. Chiffre d'affaires hors taxes	2 748 219	3 551 695	2 914 346	3 341 778	3 965 672
b. Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	473 545	769 467	409 810	522 253	581 481
c. Impôts sur les bénéfices	63 335	167 441	104 766	141 486	133 146
d. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	265 969	325 815	259 279	282 658	360 328
e. Montant des bénéfices distribués	89 108	108 347	86 070	94 171	90 120 (1)
<b>3/ RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT A UNE SEULE ACTION EN EUROS</b>					
a. Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	40,5	59,5	30,1	37,6	44,3
b. Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	26,3	32,2	25,6	27,9	35,6
c. Dividende versé à chaque action	8,8	10,7	8,5	9,3	8,9 (1)
<b>4/ PERSONNEL</b>					
a. Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	8 362	8 138	8 059	8 097	8 082
b. Salaires et traitements	415 659	414 240	417 578	430 604	441 956
c. Charges sociales	208 945	221 369	222 600	245 876	244 119
<b>5/ MONTANT DE LA PARTICIPATION DU PERSONNEL</b>	<b>86 712</b>	<b>106 451</b>	<b>86 426</b>	<b>94 219</b>	<b>88 936</b>
<b>6/ MONTANT DE L'INTÉRESSEMENT</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>14 000</b>	<b>20 000</b>

(1) proposé à l'A.G.O.

# DASSAULT AVIATION

*Société Anonyme au capital de 81.007.176 €  
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault  
75008 PARIS  
712 042 456 RCS PARIS*

## **DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

**(A RETOURNER À BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES  
CTS - SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLÉES  
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DÉBARCADÈRE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom .....

Adresse .....

Propriétaire de

- .....actions nominatives
- .....actions au porteur, inscrites en compte  
chez .....(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 15 mai 2014,

reconnaît avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

A .....le .....2014

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) *Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.*